

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 20 JUILLET 2018 à 18H00

Ordre du jour :

1/ Approbation des procès-verbaux du conseil municipal du 04 mai et du 16 mai 2018.

2/ Finances :

Validation de divers devis

Fixation de la durée d'amortissement des biens budgets DSP, équipements touristiques, base de loisirs et camping,

Reprise des retards d'amortissements budget principal,

Sorties partielles de l'actif du budget communal,

Affectation des biens de l'actif du budget communal aux budgets DSP, Equipements touristiques, base de loisirs, et camping,

Sortie de l'actif des travaux en cours suite à résiliation de marchés et démolition

3/ projets et travaux :

Lotissement la Fintan – approbation du marché de travaux de voirie

Confortement de l'Eglise : approbation des marchés de travaux

4/ Contrats et conventions :

EDF – contrat de cession

Contrat ATOS : logiciel de relève des compteurs LINKY

Convention avec la CCHMV – mise à disposition de bois énergie

5/ personnel :

Création de postes en CDD : cantine scolaire, périscolaire, aide aux institutrices pour la rentrée 2018 ,

Conventions de mise à disposition de personnel avec la SPL,

6/ intercommunalité :

Modification des statuts applicables au 31.12.2018

7/ Forêt :

ONF : état d'assiette 2019

Affouage

8/ affaires foncières

9/ informations diverses – questions diverses

Membres présents :

M. MARNEZY Alain, Maire, M. DROT Bernard, Adjoint, M. AGUSTIN Jean-Jacques, Mme CHARDONNET Corinne, M. COLLY Roger, M. DAMEVIN Pascal, M. FRESSARD Roland, M. MANOURY Didier (secrétaire), M. MINAUDO Christophe, M. PELISSIER Daniel, M. PEYRE DE GROLEE VIRVILLE Adrien.

Absents : M. POILANE Pascal (*procuration à M. MARNEZY Alain*), M. GROS Michel, Mme GROS Sandrine.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 18h30.

Désignation du secrétaire de séance

M. MANOURY est désigné secrétaire de séance.

Point N°01 : approbation des procès-verbaux

Le procès-verbal du 26.06.2018 sera transmis aux conseillers municipaux prochainement et mis au vote lors du prochain conseil municipal.

Point N°02 : modification de l'ordre du jour

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir accepter que soit inscrit à l'ordre du jour une délibération pour une création de poste à temps complet pour les services administratifs.

FINANCES

Point N°03 : validation de divers devis

La liste des devis et factures à valider a été adressée à l'ensemble du conseil municipal.

M. le Maire demande s'il y a des remarques à ce sujet.

Parking de la Charrière : MOD

M. le Maire demande si concernant la maîtrise d'œuvre du parking de LA CHARRIERE, s'il y a un autre devis que celui de PROFIL ETUDES.

M. MANOURY signale que le cabinet ICMA a transmis un devis sur le même sujet. L'estimation du coût du projet est similaire à celle établie par PROFIL ETUDES et la mission porte sur cette estimation.

M. le Maire souligne que les honoraires du bureau PROFIL ETUDES représentent 6,5% du montant global des travaux.

M. MANOURY pense qu'il n'y a pas de grosses différences entre les deux cabinets. L'important étant de savoir si le conseil municipal a ou pas la volonté de réaliser ce parking.

M. le Maire propose de retenir PROFIL ETUDES et de revoir le cabinet pour plus de détail.

M. DROT tient toutefois à faire remarquer que proposition PROFIL ETUDES est établie au « forfait » et qu'il est surpris de voir qu'il y a une révision de prix à la hausse bien qu'il souscrive à la proposition de PROFIL ETUDES. Il demande toutefois de revoir avec le cabinet la lettre de commande et d'en préciser certains points.

M. DAMEVIN demande qui portera ce projet au sein de la commune.

M. le Maire répond qu'il y a une équipe composée de Messieurs MANOURY, PELISSIER et lui-même. Il informe le conseil municipal que toutefois, le problème des WC ne sera pas résolu pour cet hiver.

M. DAMEVIN est très surpris il dit que c'est la chose la plus importante et que les groupes en car ne viendront pas cet hiver s'il n'y a pas de WC.

M. MANOURY signale que les deux cabinets ont donné comme réponse que si les réseaux sont à proximité pas un problème mais s'il faut traverser la route problème.

Mair, cela ne posera pas de difficulté pour installer des sanitaires.

Passerelles de la Fournache :

M. le Maire rappelle que la passerelle de la Fournache a été endommagée par les chutes de neige de cet hiver. Il propose compte tenu de l'intérêt de cet équipement qui dessert le GR5 de refaire une passerelle définitive avec des poutres en acier pour un montant de 24 000€.

M. DE GROLEE demande si la passerelle résistera aux avalanches.

M. le Maire l'informe que la passerelle n'a pas souffert des avalanches mais du poids de la neige accumulée. L'option retenue permettra de concevoir une passerelle plus résistante et plus conséquente.

Devis du CHAPTRACK :

M. MANOURY informe le conseil municipal que le groupe de travail a retenu un engin susceptible d'être utilisé été comme hiver. Le CHAPTRACK est un porte-outils puissant mais de petit gabarit.

Le devis demandé comprend également la fourniture d'une lame de déneigement, de la saleuse, de l'épaveuse, des chaînes à neige et de la balayeuse.

Avec l'ensemble de ces équipements on peut considérer que l'engin peut être amorti sur 10 ans et que certaines habitudes de fonctionnement des services pourront être modifiées.

La proposition comprend la fourniture d'une lame de déneigement, d'une saleuse, d'une épareuse, de chaînes à neige et d'un godet. L'entreprise ELIATIS a également inclus la formation des agents au matériel.

M. MANOURY signale que l'avantage d'un porte-outils tel que le CHAPTRACK est de pouvoir y adapter, en fonction du besoin, de nouveaux équipements .

M. DROT informe le conseil qu'il y aura une DM à prendre. Les prestations de déneigements des entreprises privées ne seront plus à la charge de la commune.

Achat d'un téléphone portable :

M. DROT « je constate qu'il n'y a pas eu de devis et que le téléphone a déjà été commandé. Mais quelle désinvolture. Le directeur des services technique ne tient même pas compte de la note de service qui lui a été adressée. C'est un acte délibéré. Ni le maire ni le DGS n'ont été sollicités pour valider et signer le bon de commande. Donc, je suis contre le paiement de cette facture. »

Facture de l'entreprise CACHARD :

M. DROT rappelle que cette facture a déjà été écartée lors du conseil municipal du mois d'avril. Il s'exprime ainsi « c'est un travail que l'agent en charge de la régie électrique devrait faire. On savoir pourquoi il propose que *de tels* travaux soient sous-traités. »

M. le Maire explique que

Pour le raccordement GOMEZ, le directeur adjoint de la régie électrique n'avait pas temps de réaliser ce chantier dans la semaine proposée par M. GOMEZ,

Pour ORTOLAN, il a été mis à profit le fait que la maison était occupée pour y réaliser les travaux de raccordement.

M. DROT s'exprime ainsi « J'aimerais que l'on évite de se *moquer* du monde. La demande d'abonnement de GOMEZ a été signée le 15 janvier et l'entreprise est *plusieurs semaines après*, *notre agent avait donc tout le temps d'organiser son intervention*. Je suis d'accord pour ne pas pénaliser l'entreprise mais j'estime que le directeur adjoint de la régie électrique mérite *une* lettre d'observation écrite sur l'organisation de son travail et son manque avéré d'anticipation.

Vente du piano :

M. le Maire demande à M. MINAUDO de bien vouloir quitter la salle :

M.DROT rappelle que le piano, actuellement entreposé dans les locaux de la Maison des Enfants a été acheté Mme BONO . Personne n'a, à ce jour, manifesté l'envie de l'utiliser.

M. MINAUDO serait intéressé pour acquérir cet instrument.

M. DROT propose au conseil municipal de vendre cet instrument à M. MINAUDO pour la somme de DEUX CENT EUROS *prix auquel la commune l'avait acheté* .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE de vendre le piano entreposé à la Maison des Enfants à M. MINAUDO pour la somme de DEUX CENT EUROS.

Devis GE ARC pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la rue d'En-Haut

M. le Maire informe le conseil municipal qu'un devis pour une mission de maîtrise d'œuvre a été demandé à l'entreprise GE ARC pour la réfection, en surface, de la rue d'En Haut.

Il signale au conseil municipal que selon lui on laisse de côté la reprise de réseaux et cela peut être ennuyeux.

M DROT pense qu'il faut faire les travaux.

M. le Maire pense qu'il est dommage de ne pas reprendre les réseaux.

M. MANOURY l'informe que les tampons seront repris et qu'il faudra remettre des bordures.

Alimentation du chalet ARNAUD – Les Moulins

M. le Maire informe le conseil municipal du dossier de raccordement électrique du chalet ARNAUD. Le problème majeur réside dans le taux de réfaction que la régie électrique pratique. Il rappelle la proposition de M. GROS, soit 40%.

M DROT rappelle que si on fait payer la ligne en totalité à M.ARNAUD elle lui appartiendra, alors que si on lui fait une remise la ligne appartient à la commune.

M. le Maire souligne que dans ce dossier le deuxième problème réside dans l'éventualité de demande de raccordement d'autres chalets. Il rappelle que M. GROS préconise dans ce cas de profiter d'un tel chantier pour tirer une alimentation électrique en 20 000. Le surcoût est de 13 ou 14 000 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VALIDE la liste des devis telle que présentée par M. le Maire à l'exception de la facture ORANGE pour l'achat d'un téléphone portable.

Point N°04 : fixation de la durée d'amortissement des biens sur certains budgets

M. le Maire passe la parole à M. DROT.

Celui-ci explique les conséquences de la décision des différentes durées d'amortissement sur les budgets.

Il souligne également que les durées d'amortissement des biens communaux n'ont rien à voir avec ce qui se pratique en comptabilité privée et en particulier avec les amortissements de la SPL.

Sur le budget principal, il n'y a pas d'amortissement. *Seuls les budgets annexes sont soumis à cette disposition : les annuités d'amortissement, dépense obligatoire en section exploitation, constituent une recette de la section investissement.*

Article	Objet	durée
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais et d'insertion	5
2121/2125/2128	Agencements et aménagements de terrains nus	50
2183	Matériel informatique	5
2188	Autres immobilisations corporelles	10
2131	Constructions bâtiments	30
2135	Installations générales - agencements - aménagement de construction	15
2138	Autres constructions	30
2151	Installations complexes spécifiques	20
2153	Installations complexes spécifiques (télésiège)	30
2154	Matériel industriel	20

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE la durée d'amortissement des biens telle que ci-dessus présentée,

DIT que ces durées s'appliquent aux biens à amortir à compter du 1^{er} janvier 2018 sur les budgets DSP, Base de loisirs, équipements touristiques et camping.

Point N°05 : reprise des retards d'amortissement

M. le Maire passe la parole à M. DROT.

Celui-ci informe le conseil municipal que le montant accumulé sur un certain nombre d'exercices anciens (1990 à 2005) s'élève, selon les calculs de la trésorerie à 2 130 686.69€.

Dans la situation exceptionnelle où nous nous trouvons provisoirement (la dissolution de la RET ayant entraîné le transit provisoire de ses actifs par le budget principal) et conformément à l'avis du Conseil de normalisation des comptes publics en date du 18/10/2012, il est permis selon la nomenclature M14 de procéder au rattrapage des retards d'amortissements par des opérations

d'ordre non budgétaire en débitant le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » dans la limite de son solde disponible.

Il souligne que cela représente un énorme travail et il tient à remercier le personnel de la mairie et de la trésorerie qui ont permis de tout préparer pour cette mise à jour. Il rappelle également que toutes les écritures doivent être passées avant le départ du comptable public, fin août.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE qu'il sera procédé au rattrapage des retards d'amortissements sur le budget principal par opération d'ordre non budgétaire par débit au compte 1068 ;

CHARGE M. le Maire et M. le Receveur de Modane de l'exécution de la présente délibération.

Point N°06 : sortie d'actif de certains biens – base de loisirs – Maison des Enfants - divers

M. le Maire donne la parole à M. DROT.

Celui-ci rappelle que :

par délibération du 19 Mars 2015 relative à la rupture du marché Maîtrise d'œuvre du projet Base de Loisirs - utilisation estivale » ;

par délibération du 20 Mai 2015 relative à la rupture du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation / extension de la Maison d'Aussois ;

la notification de résiliation du marché intitulé « lot 2 - Etudes - fourniture du matériel neuf, montage, génie-civil en mise en route du TSF 4 des Côtes » ;

la démolition de l'ancienne garderie touristique suite à la création de la Maison des Enfants située au Front de Neige .

d'autre-part- l'actif du budget « Régie des Equipements Touristiques » a été transféré sur le budget Communal et qu'il y a lieu de ventiler les biens relatifs à l'exploitation du domaine skiable au budget « DSP Equipements Touristiques », en prenant en compte du retrait des travaux en cours cités ci-dessus.

La sortie de l'actif du budget principal des fiches « volley », « tir à l'arc », et sentiers.

En conséquence, ces immobilisations (liste en annexe) n'ayant plus d'existence, il convient de les sortir de l'actif comptable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE les sorties de l'actif du budget communal désignées dans le tableau joint en annexe.

CHARGE M. le Trésorier de Modane de l'exécution de cette délibération.

Point N°07 : sortie partielle d'actif de certains biens – télésièges et affectation des biens

M. DROT rappelle :

- La clôture du budget « Régie des Equipements Touristiques au 31 décembre 2017 ;
- La mise en délégation de l'exploitation du domaine skiable alpin et nordique à la SPL « Parrachée-Vanoise » d'où la création d'un budget annexe dénommée « DSP Equipements Touristiques » ;
- Le démontage des 3 télésièges dénommés « Gran Jeu TDS4 » - « Sétives » et « les Côtes » ;
- la destruction de l'ancienne garderie touristique ;

Et qu'il y a lieu de sortir de l'actif comptable ces biens devenus inexistants

Fait part que l'actif du budget « Régie des Equipements Touristiques » a été transféré sur le budget Communal et qu'il y a lieu de ventiler les biens relatifs à l'exploitation du domaine skiable au budget « DSP Equipements Touristiques », en prenant en compte du retrait des biens cités ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE la sortie de l'actif des biens désignés dans le tableau joint en annexe.

AUTORISE M. le Maire à affecter les biens relatifs à l'exploitation du domaine skiable alpin et nordique au budget « DSP Equipements Touristiques ».

CHARGE M. le Trésorier de Modane à intégrer les écritures selon le tableau annexé.

Point N°08 : affectation des biens relatifs à l'exploitation de la base de loisirs

M. DROT rappelle :

La clôture du budget « Régie des Equipements Touristiques au 31 décembre 2017 ;

- La mise en délégation de l'exploitation de la Base de Loisirs à la SPL « Parrachée-Vanoise » d'où la création d'un budget annexe dénommée « DSP Base de Loisirs » ;
- Que l'actif du budget « Régie des Equipements Touristique » a été transféré sur le budget Communal et qu'il y a lieu de ventiler les biens relatifs à l'exploitation de la Base de Loisirs au budget « DSP Base de Loisirs », en prenant en compte les retraits des travaux en cours, suite aux différentes résiliations de marchés de travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les biens relatifs à l'exploitation de la base de loisir selon le tableau joint en annexe.

CHARGE M. le Trésorier de Modane à intégrer les écritures selon le tableau annexé.

Point N°09 : sortie partielle des biens de l'actif du camping et affectation

M. DROT rappelle au conseil municipal :

- La clôture du budget « Camping » au 31 décembre 2017 ;
- La mise en délégation de l'exploitation du camping-caravaneige à la SPL « Parrachée-Vanoise » d'où la création d'un budget annexe dénommée « DSP Camping » ;
- La démolition des anciens sanitaires et salle hors sacs situés au camping ;
- Que l'actif du budget « Camping » a été transféré sur le budget Communal et qu'il y a lieu de ventiler les biens relatifs à l'exploitation du camping-caravaneige au budget « DSP Camping », en prenant en compte du retrait des biens cités ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à sortir de l'actif communal les biens désignés dans le tableau joint annexe 1).

DECIDE d'AFFECTER les biens relatifs à l'exploitation du camping-caravaneige au budget « DSP Camping » selon le tableau joint (annexe 2).

CHARGE M. le Trésorier de Modane à intégrer les écritures selon le tableau annexé.

TRAVAUX

Point N°10 : lotissement la Fintan – approbation du marché de travaux

M. le Maire informe le conseil municipal qu'une consultation pour le lotissement de La Fintan « Travaux de finitions : bordure et enrobés » a été lancée.

La commission d'appel d'offres a été réunie et a procédé à l'ouverture des plis.

2 offres ont été reçues : une offre de l'entreprise EIFFAGE et une offre de l'entreprise MARTOIA.

L'offre la mieux placée étant celle de l'entreprise MARTOIA BPT, sur proposition de la commission d'appel d'offres, M. le Maire propose de la retenir pour un montant de 248 000€ HT.

Pour information, les travaux devraient pouvoir *commencer* début septembre.

M.FRESSARD demande si dans le même temps on modifie la pente des égouts. Il rappelle que ces travaux devraient être à la charge de l'entreprise GRAVIER dans le cadre de sa garantie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise MARTOIA BTP pour un montant de 248 000€ HT,

AUTORISE M. le Maire à signer le marché à intervenir.

Point N°11 : confortement de l'Eglise – attribution du marché de travaux – lot N°03

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'une consultation pour le confortement de l'Eglise comportant 3 lots :

Lot N°01 –renforcement de sol et maçonnerie

Lot N°02 – menuiserie

Lot N°03 – restauration de décors intérieurs

A été lancée en mai 2018. La commission d'appels d'offres qui s'est tenue le 1^{er} juin 2018 a constaté :

Que 3 plis ont été déposés pour le lot N°03 et que le pli de l'entreprise VITALONI pour un montant de 29 136.95€ HT était le mieux placé.

Que pour le lot N°02, aucun pli n'a été déposé.

Que pour le lot N°01, une seule offre a été déposée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, sur proposition de la commission d'appel d'offres,

DECIDE DE RETENIR l'offre de l'entreprise VITALONI pour le lot N°03 « décors intérieurs » pour un montant de 29 136.95€ HT,

CHARGE M. le Maire de bien vouloir signer les marchés à intervenir

Point N°12 : confortement de l'Eglise – attribution du marché de travaux – lot N°01

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'une consultation pour le confortement de l'Eglise comportant 3 lots :

Lot N°01 –renforcement de sol et maçonnerie

Lot N°02 – menuiserie

Lot N°03 – restauration de décors intérieurs

A été lancée en mai 2018. La commission d'appels d'offres qui s'est tenue le 1^{er} juin 2018 a constaté :

Que 3 plis ont été déposés pour le lot N°03.

Que pour le lot N°02, aucun pli n'a été déposé.

Que pour le lot N°01, une seule offre a été déposée et surtout la tranche concernant le confortement du mur du cimetière dépassait très largement l'estimatif du maître d'œuvre. En conséquence, pour ce lot, il a été relancé une consultation sur la seule tranche du confortement des maçonneries de l'église et le déplacement du portail du cimetière. Le 06.07.2018, à l'issue de la nouvelle consultation, une seule offre a été reçue, celle de l'entreprise JACQUET pour un montant de 176 405.53€ HT. Cette offre a été déclarée conforme techniquement et financièrement aux attentes du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre.

M. MANOURY demande si l'entreprise JACQUET est déjà intervenue sur ce type de chantier.

M. le Maire l'informe que concernant les injections de résine, l'entreprise fera *appel* à sous-traitant spécialisé puisqu'il s'agit d'une technique très particulière.

M. DROT fait remarquer que le lot N°01, tel qu'il est mentionné dans la note de synthèse, comprend le confortement et le déplacement du portail du cimetière. Or, il n'est peut être pas judicieux d'envisager le déplacement du portail au vu de la dernière réunion qui s'est tenue avec le président du SIRTOM concernant le déplacement des *Moclocks de la place des chaires qui n'iraient plus* sur le parking de la Dottaz.

M. le Maire souligne que le déplacement du portail permettra de replacer l'entrée du cimetière à sa place historique et de faciliter les déplacements sur le parking de la Dottaz.

M. DROT rappelle que s'il y a quelques semaines la commune était obligée de déplacer ce portail, aujourd'hui il n'y a plus d'urgence et il faut se donner le temps de la réflexion.

M. DAMEVIN tient les propos suivants «Le conseil municipal approuve des marchés et lance des travaux mais qui va les suivre ? D'autant qu'il n'y a toujours pas d'adjoint aux travaux. On est ridicule de voter tout ça si personne ne suit ces travaux. Tant que l'on a pas résolu le problème de l'adjoint aux travaux il ne sert à rien de lancer de nouveaux projets. ».

M. DROT fait remarquer « Sans esprit de polémique, on peut constater que M. MANOURY fait le travail d'un adjoint aux travaux *mais sans en avoir tous les moyens*. »

M. DAMEVIN, à l'attention de M. le Maire, s'exprime ainsi « Une fois de plus, tu ne fais pas ton travail et tu n'organises pas le travail des agents de la Maire. »

M. le Maire s'indigne et lui répond qu'il n'a pas à juger de son travail.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sur proposition de la commission d'appel d'offres,

- **DECIDE DE RETENIR** l'offre de l'entreprise JACQUET pour le confortement de l'Eglise pour un montant de 176 405.53€ HT, en excluant le déplacement du portail du cimetière dont le montant devra être déduit.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les pièces du marché à intervenir, lequel ne doit pas comprendre le déplacement du portail du cimetière.

CONTRATS et CONVENTIONS

Point N°13 : contrat de cessions avec EDF

M. le Maire passe la parole à M.DROT qui s'exprime ainsi :

« Ce contrat a été présenté lors des précédentes séances. Je craignais que les dispositions de ce nouveau contrat impactent le contrat particulier de fourniture qui lie la commune à EDF. Mais, cet avenant concerne un autre contrat et garantit qu' EDF fournira à la commune du courant au tarif de cession fixé par la loi. Pour bénéficier de ce tarif réglementé, il faut signer ce contrat. Je ne vois donc rien, désormais, qui s'oppose à la signature de cet avenant.

Ceci dit, je souhaite rappeler qu'EDF nous doit un remboursement de trop perçu sur les facturations de 2017. Cependant, nous attendons toujours avec M GROS les éléments du compte-rendu de la réunion EDF/Régie électrique du 23 mars afin de vérifier que le calcul d'EDF est bien juste. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE les dispositions du contrat « conditions particulières de vente » à intervenir avec EDF pour les ELD

AUTORISE M le Maire à signer le contrat à intervenir avec EDF concernant la définition des nouvelles conditions particulières de vente du tarif de cession,

Point N°14: logiciel ATHOS et compteur LINKY

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'adhérer à un groupement de commande pour l'acquisition d'une licence du logiciel ATHOS. En effet, le logiciel ATOS permet d'effectuer le relevé et de lire les éléments des compteurs LINKY, qui remplaceront les compteurs actuels.

M. DE GROLEE informe le conseil municipal qu'il a été contacté par l'association « l'Avenir d'Aussois » et en leur nom, il s'est engagé à lire en conseil municipal une déclaration.

M. MANOURY regrette que cette déclaration soit anonyme. Il a demandé par mail, à plusieurs reprises, à l'association de bien vouloir signer ce courrier.

M le Maire autorise la lecture de ce courrier en conseil municipal par la voix de M. DE GROLEE.

M. DROT s'étonne de ce projet de contrat qu'il a découvert la veille. Il s'en étonne d'autant plus qu'il apparaît que le service technique de la régie électrique en dispose depuis décembre 2017.

Ce projet n'a fait l'objet d'aucune analyse alors qu'il s'agit, semble-t-il, d'engager la commune pour de nombreuses années, et pour des coûts importants, et alors qu'à ce jour, ni le Conseil de régie électrique ni le Conseil municipal n'ont été saisis d'un projet d'installation de ces compteurs LINKY.

Il considère que devant cette totale absence d'information il n'est pas possible d'engager la commune.

M. FRESSARD rajoute que puisque il n'a jamais été débattu de ce point en conseil municipal ce n'est pas la peine de le soumettre au vote.

M. DROT dit : « Il faudra traiter le sujet sérieusement. »

Dans cette situation, M. le Maire retire le sujet de l'ordre du jour et ajourne le vote.

Point N°14 : convention avec la CCHMV pour le bois énergie

M. le Maire rappelle que les services de l'ONF ont procédé à la coupe des parcelles 29 et 35 dans la forêt communale d'Aussois. Ce bois a été exploité en juillet 2018 et représente environ 250m3.

Le bois énergie issu de cette coupe et les pièces de bois non utilisables en industrie classique peuvent être utilisés par la communauté de communes Haute Maurienne Vanoise.

Aussi, M. le Maire propose de mettre à disposition ce bois énergie au tarif de 34€ le m3 livré à la Step de la Praz.

M. MANOURY demande, une fois de plus, si on a demandé à l'entreprise FERO PEN si elle était intéressée.

M. le Maire signale qu'en règle générale il n'y a pas beaucoup de candidats pour acheter ce bois, à savoir l'ONF et un acheteur privé. Il demande à M. FRESSARD s'il veut bien se charger d'appeler cette entreprise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

Voix POUR : 5

Voix CONTRE : 2

ABSTENTIONS : 5

VALIDE la mise à disposition auprès de la Communauté de communes HMV du bois énergie provenant de l'exploitation de la coupe des parcelles 29 et 35 sur la commune d'Aussois au prix de 34€ le m3,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir avec l'ONF.

PERSONNEL

Point N°15 : postes pour la cantine-périscolaire -

M. le Maire passe la parole à Mme CHARDONNET. Celle ci rappelle au conseil municipal que comme chaque année il convient de définir le poste nécessaire pour assurer la coordination et l'animation du temps périscolaire comprenant la cantine et la garderie, ainsi que l'aide aux institutrices.

Afin d'assurer ces fonctions, elle propose de créer un emploi pour l'année scolaire 2018/2019 sur la base de 25h/hebdomadaire maximum par semaine scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE DE CREER un poste d'agent de coordination et d'animation périscolaire à temps non complet pour l'année scolaire 2018/2019, sur la base de 25h hebdomadaire maximum par semaine scolaire, pour assurer les missions ci-dessus définies,

CHARGE M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

Point N°16 : création d'un poste en renfort pour les services administratifs

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de créer un poste en renfort pour le secrétariat général afin d'apurer les dossiers en cours : rédaction des marchés publics, rédaction de courriers ou de procès-verbaux sous la seule directive du secrétaire général.

M. le Maire propose de créer un poste sur la base temps complet rémunéré sur la base de l'indice majoré 325 à compter du 1^{er} août et jusqu'au 31 décembre 2018 maximum.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE DE CREER un poste en renfort pour le secrétariat général sur la base de l'indice majoré 325, sur la période du 1^{er} août au 31.12.2018,

AUTORISE M. le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

Point N°17 : conventions de mise à disposition de personnel avec la SPL « Parrachée-Vanoise »

M. le Maire rappelle au conseil municipal les difficultés rencontrées par la commune pour recruter du personnel technique susceptible d'assurer le déneigement, le salage, l'entretien des voies et réseaux, l'entretien des bâtiments et d'assurer ponctuellement le remplacement des chauffeurs de navettes. La SPL « Parrachée-Vanoise » peut, sous certaines conditions mettre à disposition du personnel pour que la commune puisse assurer au mieux ces missions.

Ces mises à dispositions sont encadrées par des conventions *dont le projet* est joint à la présente.

M. DAMEVIN rappelle que la SPL mettra à disposition de la commune deux salariés. Pour pallier ces départs, la SPL devra embaucher.

M. DROT signale que la convention de mise à disposition est selon lui un moyen juridique et technique avantageux avant de réaliser un transfert définitif du personnel vers la commune.

M.FRESSARD demande ce qu'il en est au niveau salaire.

M. DAMEVIN l'informe que les salaires sont quasi équivalents à la SPL et à la Commune.

M.COLLY s'exprime ainsi « Je suis chagriné que ces personnes soient ensuite embauchées par la commune. »

M. DAMEVIN signale que ces personnes ont demandé à intégrer la commune.

M. COLLY dit « Si on parle d'embaucher de bons chauffeurs, je peux dire que j'ai un doute. »

M. FRESSARD demande qui sera leur supérieur hiérarchique direct.

M. DROT *rappelle* qu'une réflexion est en cours sur l'organisation des services de la commune et en particulier les services techniques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

Voix « POUR » : 7

Voix « CONTRE » 1 (M.COLLY)

ABSTENTION : 2

VALIDE le principe d'une mise à disposition de la commune de personnels salariés de la SPL Parrachée-Vanoise,

DIT Que le contenu des conventions sera précisé par le PDG de la SPL et la Secrétaire Générale de la mairie,

AUTROISE M. le Maire à signer *la* ou les conventions à intervenir.

INTERCOMMUNALITE

Point N°18 : modification des statuts de la CCHMV

L'examen de ce point est reporté à un conseil municipal ultérieur.

FORET

Point N°20 : affouage voeu

La forêt communale d'Aussois relève du régime forestier depuis le décret du 17 Octobre 1860 qui a soumis en bloc les bois communaux suite au rattachement de la Savoie à la France.

La parcelle 40 relève du régime forestier depuis le 3 mars 1997, les parcelles 41-42 et 43 depuis le 23 Octobre 2003.

Soit au total 43 parcelles pour une surface de 631.62 ha.

Les conseils municipaux successifs d'Aussois ont été désireux : de préserver une forêt remarquable, une activité forestière de loisirs et professionnelle en filière courte pour soutenir l'activité économique ; et de confier cette mission à l'Office National des Forêts. Jusqu'à ce jour, les relations avec l'ONF et ses agents ont été appréciées de tous.

Cependant, suite à l'application de l'Instruction N°INS 17-T-90 du 4 septembre 2017 par l'ONF, les cessions et affouages de bois « sur pieds » sont pratiquement abolis dans les zones de montagne car désormais

« seuls peuvent être délivrés ou vendus à des particuliers des produits pouvant être exploités dans des conditions de sécurité satisfaisantes par des non-professionnels, à savoir :

- des perches et petits bois sur pied de **diamètre** à 1,30 m du sol d'environ **30 cm et moins**, à l'exclusion des chablis groupés ou présentant un danger pour l'exploitation ;

- des houppiers ;
- des rémanents d'exploitation ;
- des bois à terre isolés ou éparpillés ».

Sont notamment à exclure impérativement les lots de bois délivrés ou vendus dans les conditions de dangerosité particulières :

« Présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égal à 45 cm,

- Présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,

- Quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention

- Pente importante (>à 40%) ou présence de blocs instables

- Proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle) ».

Compte tenu de l'application par les Agents ONF de cette Instruction émanant de l'Office National des Forêts ;

Considérant qu'il convient d'adapter la réglementation aux zones de montagne et à la catégorie de travailleurs du bois ;

Considérant qu'au-delà de la sécurité, cette instruction a pour vocation de réduire le déficit annuel du groupe, de rationaliser le temps passé sur ces cessions ou affouages des agents ONF, de faire travailler les ouvriers forestiers pour façonner le bois et le rendre « accessible » et par conséquent d'augmenter la valeur ajoutée des produits forestiers ;

Vu l'intention de l'ONF de ne pas amender cette instruction,

Le Maire propose à l'assemblée de demander la distraction de toutes les parcelles de la Commune d'Aussois relevant du régime forestier.

Juridiquement, il est admis qu'en l'absence de texte spécifique, c'est le régime de l'acte contraire qui doit être appliqué, c'est à dire qu'en application de la règle du parallélisme de compétence, l'auteur de la décision a compétence pour la modifier ou l'abroger.

La distraction du régime forestier qui n'est prévue par aucun texte législatif ou réglementaire, est l'acte contraire de l'application du régime forestier (anciennement « soumission » ; la loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001 ayant remplacé le mot « soumis » par « relevant ») puisqu'elle met fin à ce régime. La décision de distraction peut donc être considérée comme l'abrogation de la décision de soumission, elle relève ainsi des mêmes règles de compétence.

Les dispositions des articles L 141-1 et R 141-5 du code forestier donnent compétence au Préfet pour prononcer l'application du régime forestier, sur proposition de l'Office National des Forêts et après avis de la collectivité ou de la personne morale propriétaire, sauf lorsqu'il y a désaccord entre la collectivité ou personne morale concernée et l'ONF, cas où la compétence appartient au Ministre de l'agriculture après avis des ministres intéressés.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **approuve** la proposition de Monsieur le Maire de distraire toutes les parcelles de forêt communale relevant du régime forestier ;
- **demande** à M. le Président du Conseil d'Administration de l'ONF d'ouvrir la discussion avec les élus de montagne pour adapter l'Instruction précitée au milieu montagnard ;
- **charge** Monsieur le Maire de faire les démarches nécessaires auprès de M. le Ministre de l'Agriculture, M. le Préfet de la Savoie et M. le Président du Conseil d'Administration de l'ONF ;
- **demande** à Monsieur le Maire de cesser toute nouvelle activité économique avec l'ONF dans l'attente du traitement de ce dossier.

M.DROT rajoute « Dans cette situation, il n'est plus question de donner quoi que ce soit à l'ONF. Il faut donc les en informer. Je pense que cette mesure est destinée à contraindre les communes à avoir recours aux services de l'ONF. Elle produira donc l'effet inverse»

M. le Maire confirme que les communes de Haute Maurienne demandent que la forêt de montagne soit soumise à un régime particulier.

En conséquence, M. le Maire propose au conseil municipal de retirer de l'ordre du jour la délibération concernant l'état d'assiette 2019.

QUESTIONS DIVERSES

1/ Cimetière :

M. le Maire informe le conseil municipal que le règlement du cimetière a été rédigé en 2005 dans un contexte particulier, puisqu'il n'y avait plus de places disponibles. En conséquence, lors d'un décès, les personnes pouvaient faire une demande d'inhumation dans un emplacement du cimetière d'Aussois et acquérir une concession.

Aujourd'hui, le cimetière a été agrandi et des personnes d'Aussois, dont la famille repose dans le cimetière, souhaitent de leur vivant acquérir une concession dans le cimetière. Il demande au conseil de réfléchir à l'opportunité de ces demandes. De plus, il convient d'établir une concession type.

2/ salle des jeunes :

M. le Maire informe le conseil municipal que les jeunes d'Aussois ont demandé à pouvoir bénéficier d'un local pour se réunir. Lors d'une rencontre, il a proposé le petit fortin dénommé « Ancienne Bergerie » pour héberger les activités du club des jeunes, les responsabiliser et les encourager à créer une association.

M.MANOURY fait remarquer que dans ce bâtiment il n'y a ni eau ni électricité, ni chauffage, ni sanitaire. Il demande comment cela va se passer.

M. le Maire rétorque « Il faut qu'ils aient un local. »

M.MINAUDO répond « Il faut fermer la cour de l'école. »

S'en suit un échange entre M. le Maire et M. MINAUDO sur l'état dans lequel les instituteurs retrouvent la cours de l'école chaque matin.

M. le Maire rétorque « Il y a quelqu'un de la commune qui passe tous les matins pour ramasser les détritus. »

M. PELISSIER rajoute « Il n'y a personne de responsable dans cette affaire. On ne peut pas leur faire confiance. »

M le Maire rappelle que pendant deux ou trois ans il y a eu une association de jeunes qui fonctionnait bien. Il leur a également été demandé de créer une association pour les responsabiliser.

M.MANOURY signale que selon lui c'est le lieu ne convient pas. On ne peut pas envoyer les gamins dans un bâtiment qui n'est pas équipé en sanitaires. C'est réellement compliqué. Il faudrait un lieu à minima décent pas trop près des habitations.

M.FRESSARD signale qu'il ne s'agit pas des jeunes d'Aussois. Aujourd'hui, se retrouvent à Aussois des jeunes de tous les villages alentours.

M.MANOURY rappelle les déboires passés avec les « jeunes » .

Il rappelle également que Mme Sandrine Gros avait proposé en son temps d'encourager la création d'une association avec la participation des parents et des jeunes. Mais, personne n'a donné suite à cette main tendue. Il regrette qu'une vraie proposition descende ne soit pas faite et il reconnaît être dépourvu de solution à proposer dans les locaux actuels pour un tel équipement.

3/ camping :

M DAMEVIN signale que la barrière du camping n'est toujours pas posée. Il signale également que la commune s'est engagée il y a deux ans à réaliser un certain nombre de travaux. Aujourd'hui, rien n'a été fait. M. POILANE était en charge de ces travaux.

M. le Maire : « concernant la barrière, je suis pas d'accord. »

M. DROT s'exprime ainsi «ça m'agace. Cela fait un an que M. FRESSARD a eu ordre de faire les travaux. »

4/ circulation Plan Champ :

M.PELISSIER signale «Tu devrais prendre un arrêté pour limiter à 30Km heure et ensuite voir ce qu'on peut faire. »

M. DROT signale que dans certaines communes un feu rouge couplé à un radar a été installé et cela semble efficace.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H54